

STATUTS DE L'AMICALE DES PECHEURS PLAISANCIERS DE PORT LAZO BOULGUEFF ET KERARZIC 2013

ARTICLE 1 :

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

Association des pêcheurs plaisanciers de Port Lazo, Boulgueff et Kérazic.

Suite à l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013, l'association a pour nouvelle dénomination :

Amicale des pêcheurs plaisanciers de Port Lazo, Boulgueff et Kérazic.

ARTICLE 2 :

Cette amicale a pour but de représenter et de défendre les intérêts des plaisanciers et bassiers dans le cadre de leurs activités de loisirs sur l'estran et sur mer dans le respect des équilibres de la faune marine et de l'environnement , notamment en agissant pour la préservation de la ressource, de les représenter et d'être

leur interlocuteur auprès des différentes instances, de développer une saine cohabitation avec les professionnels de la mer.

ARTICLE 3 :

Le siège social de l'amicale est fixé à la mairie de PLOUEZEC -22470-, Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de cette décision par l'assemblée générale sera toutefois nécessaire.L'adresse postale est celle du président.

ARTICLE 4 :

L'amicale se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs.
- De membres bénévoles.

ARTICLE 5 :

Pour faire partie de l'amicale, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 :

Les membres:

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'amicale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui, sans participation active à la vie de l'amicale ou à ce qu'elle représente, apportent par leur contribution matérielle un témoignage de soutien à l'activité de celle-ci.

Sont membres actifs les personnes qui acquittent leur cotisation annuelle à l'amicale, et participent à la vie de l'amicale.

Sont membres bénévoles les personnes qui par leurs actes contribuent occasionnellement à la vie de l'amicale. Leur cotisation symbolique de 1€ est payée par l'amicale.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd par:

- Le décès
- La démission
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été auparavant invité à présenter par écrit des explications, ou à se présenter afin de les fournir.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'amicale sont constituées par :

- Les cotisations.
- Les dons.
- Les subventions.
- Le produit des organisations festives et la vente des produits siglés.

ARTICLE 9 :

L'amicale est dirigée par un Conseil d'administration qui élit parmi ses membres, un bureau chargé de le représenter et de défendre les intérêts de l'amicale devant les différentes instances. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un président.
- Un ou plusieurs vice présidents.
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année. En cours d'exercice, le conseil peut coopter un nouveau membre, sa nomination définitive intervenant après élection lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 10 :

Le conseil d'administration se réunit normalement chaque mois sur convocation du président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Un membre du conseil d'administration absent sans motif consécutivement à trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 :

Assemblée générale ordinaire:

Le président convoque chaque année en assemblée générale ordinaire les membres actifs de l'amicale. Les autres membres peuvent être invités à y assister sur décision du conseil d'administration.

Les membres sont convoqués par voix de presse, par courrier ou par courriel, pour les adhérents qui en sont équipés, 8 (huit) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours ont le droit de vote.

Chaque membre peut disposer d'un pouvoir lui permettant de représenter un membre empêché lors des votes à intervenir au cours de l'assemblée.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Une large partie de la durée de l'assemblée générale doit permettre aux adhérents de s'exprimer. Au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, un adhérent peut demander l'inscription d'un point particulier au bureau, qui peut, ou non retenir cette proposition.

Le président assisté de son bureau préside l'assemblée et expose le bilan d'activité et les perspectives, il soumet au vote le quitus et les éventuelles motions.

Le trésorier présente le compte rendu financier de l'exercice et le bilan arrêté à la fin de l'année civile. Il soumet au vote le quitus pour cet exercice.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront être traitées lors de l'assemblée

ARTICLE 12 :

Assemblée générale extraordinaire:

Sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins des membres actifs pourra se tenir une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci aura pour but de traiter de points non inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et en particulier pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

ARTICLE 13 :

Règlement intérieur:

Le règlement intérieur établi par le bureau et approuvé en assemblée générale permettra de définir les points particuliers non prévus aux statuts et relatifs à l'administration interne de l'amicale et aux règles de conduite des membres.

ARTICLE 14 :

La dissolution de l'amicale pourra être prononcée, lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet:

- Dans le cas de la fusion de l'amicale avec une autre amicale ayant le même objet..
- A la demande des deux tiers au moins des membres.

Status approuvés à Plouézec par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2013

Le Président

La secrétaire

Jean Quinquis

Delphine Barré